

SOCIÉTÉ ÉLISABETH FRY DU QUÉBEC : *LA JUSTICE PÉNALE ET LES FEMMES*

Karine Lempen

Editions Antipodes | « [Nouvelles Questions Féministes](#) »

2015/2 Vol. 34 | pages 120 à 123

ISSN 0248-4951

ISBN 9782889011162

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2015-2-page-120.htm>

Pour citer cet article :

Karine Lempen, « Société Élisabeth Fry du Québec : *La justice pénale et les femmes* », *Nouvelles Questions Féministes* 2015/2 (Vol. 34), p. 120-123.

DOI 10.3917/nqf.342.0120

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Antipodes.

© Editions Antipodes. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Comptes

Société Élisabeth Fry du Québec : *La justice pénale et les femmes*¹

Par Karine Lempen²

«Trop peu nombreuses pour compter». L'expression demeure pertinente pour décrire la situation des femmes en prison au Canada, déplore la Société Élisabeth Fry du Québec dans un ouvrage destiné à mieux faire connaître la réalité vécue par les femmes «judiciarisées». Fondée en 1977, cette société est l'une des 26 membres de l'Association canadienne des sociétés Élisabeth Fry, créée en 1969 en hommage à une «dame de charité» qui avait lutté au XIX^e siècle pour que la population carcérale féminine bénéficie de conditions de détention dignes et sûres. Les sociétés Élisabeth Fry ont pour mission d'aider les femmes aux prises avec le système pénal en leur offrant une aide concrète avant, pendant et après leur incarcération et en sensibilisant la population et les pouvoirs publics à leurs besoins spécifiques. Réalisé avec le soutien des services correctionnels du Québec et du Canada, le livre *La justice pénale et les femmes* s'inscrit dans cet effort de sensibilisation. L'ouvrage paraît à l'occasion du 20^e anniversaire d'un document intitulé «La création de choix: Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale», qui a eu une influence marquée sur la construction de nouveaux pénitenciers pour femmes au Canada et sur la mise sur pied de programmes mieux adaptés à leur situation. Un jubilé qui met en lumière les étapes franchies, la fragilité des progrès accomplis et le chemin qui reste à parcourir.

1. Société Elisabeth Fry du Québec (2011). *La justice pénale et les femmes*. Montréal: Éditions du remue-ménage, 171 pages. Ce livre a vu le jour grâce à la collaboration de plusieurs femmes – chercheuses, intervenantes, universitaires et gestionnaires, en particulier: Nathalie Duhamel, Marie-

Andrée Cyrenne, Louise Bastien, Margaret Shaw, Sylvie Bordelais, Sylvie Boucher, Hélène Katz, Myriam Morissette et France Lapointe.

2. Karine Lempen est docteure en droit, diplômée en études genre, collaboratrice scientifique au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes à Berne.

rendus

La Société Élisabeth Fry du Québec revendique une démarche féministe, dont l'objectif est d'inciter les femmes ayant des démêlés avec la justice pénale à s'affirmer et à faire valoir leurs droits. En effet, l'ouvrage qu'elle publie est parsemé de témoignages des femmes concernées, qui racontent avec leurs propres mots leurs expériences de l'univers carcéral et leurs réflexions sur le système judiciaire. Ces récits, ainsi que les premier, deuxième et quatrième chapitres du livre mettent en évidence la position différente dans laquelle se trouvent les hommes et les femmes face à ce système et la vulnérabilité particulière de ces dernières. Le troisième chapitre, qui porte sur les institutions carcérales, révèle à quel point la prison est une institution genrée³, conçue en fonction des besoins de la population masculine nettement majoritaire. Il met en lumière la contribution du mouvement féministe à une meilleure prise en considération des besoins spécifiques des femmes détenues au cours des dernières décennies. Enfin, le cinquième chapitre conclut sur la nécessité d'améliorer l'accès des femmes à la justice et à l'ensemble des ressources communautaires, dans une optique de réinsertion sociale.

Le livre *La Justice pénale et les femmes* n'est donc pas consacré aux femmes victimes d'infractions pénales mais à celles, moins présentes dans la littérature, accusées d'avoir commis des délits ou des crimes. Le portrait psychosocial dressé au fil des premières pages révèle que les femmes détenues sont toutefois particulièrement nombreuses à avoir été victimes d'agressions physiques et sexuelles ou à être dépendantes d'hommes violents. Les femmes jeunes, peu scolarisées, sans emploi ou à revenu modeste sont surreprésentées par rapport à leur part dans la population. Malgré une augmentation de la criminalité féminine au fil des dernières années, Statistique Canada indique que les femmes demeurent moins susceptibles que les hommes de devenir des délinquantes. La majorité des infractions commises ne sont pas de nature violente⁴. L'usage d'une arme à feu, par exemple, est rare, sauf dans le cas d'homicide contre le conjoint ou un partenaire intime⁵. Les prévenues suspectées d'avoir tué leur partenaire ont souvent subi des violences de la part de ce dernier. À cet égard, la Société Élisabeth Fry relève que les analyses féministes de la jurisprudence effectuées durant les dernières décennies ont contribué à ce que les tribunaux soient désormais plus enclins que par le passé à prendre en compte un état de légitime défense au moment de fixer la peine. Les auteures indiquent que, de façon générale, les peines d'emprisonnement imposées aux femmes sont moins longues que celles infligées aux hommes. En outre, les jeunes contrevenantes qui se retrouvent devant les tribunaux de la jeunesse sont

3. Voir Achermann, Christine et Ueli Hostellter (2007). «Femmes et hommes en milieu pénitentiaire fermé en Suisse: réflexions sur les questions de genre et de migrations». *Nouvelles Questions Féministes*, 26 (1), 70-88.

4. En Suisse, un constat similaire est fait par l'Office fédéral de la statistique (2011). *Femmes et droit*

pénal. Évolution de la criminalité des femmes. Neuchâtel: OFS.

5. À ce sujet, en Suisse, voir Office fédéral de la statistique (2008). *Homicides dans le couple. Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004*. Neuchâtel: OFS.

moins fréquemment déclarées coupables que leurs homologues masculins. Pareil constat ne peut toutefois être fait pour les femmes autochtones qui – selon Statistique Canada, 2005 – constitueraient 3% des Canadiennes, mais 29% de la population carcérale féminine. «Petite minorité dans une minorité, incomprises parmi les incomprises» (p. 28), les femmes autochtones seraient même incarcérées plus souvent que les hommes autochtones pour des infractions contre la personne et des délits accompagnés de violence. Diverses explications sont avancées, notamment le fait que ces femmes sont, plus souvent encore que d'autres, victimes de violences ou de discriminations, peu scolarisées et sans qualifications professionnelles.

Autre analyse intéressante sous l'angle du genre: deux tiers des femmes détenues dans les pénitenciers fédéraux sont mères et près des trois quarts de ces mères élèvent seules leur enfant. Une fois incarcérées, uniquement 20% d'entre elles peuvent compter sur les membres de leur famille pour s'occuper des enfants pendant leur absence, alors que plus de 80% des pères détenus peuvent confier leurs enfants à une conjointe ou à une parente. Lorsque ni le père ni les proches ne peuvent s'occuper des enfants, la Direction de la protection de la jeunesse intervient. Les mères risquent alors d'être rapidement convoquées devant la Chambre de la Jeunesse pour faire face à des procédures pouvant mener à l'adoption de l'enfant. Il appartiendra aux femmes incarcérées de prouver qu'elles sont capables d'être mères. Depuis quelques années, certaines d'entre elles ont la possibilité de s'inscrire à une formation d'acquisition de compétences parentales et de participer à un programme de cohabitation avec les enfants en bas âge. Des programmes de visites familiales ont aussi été introduits pour permettre aux mères d'entretenir des liens avec des enfants plus âgés.

Les progrès récents accomplis sur le plan institutionnel ne doivent pas nous faire oublier les origines de l'incarcération des femmes au Canada. La Société Élisabeth Fry nous offre une description romanesque de la manière dont les «pénitenciers fédéraux» (pour les sentences de deux ans ou plus) et les «prisons régionales» (pour les peines inférieures à deux ans) ont évolué au fil des siècles. Le premier pénitencier canadien à accueillir des femmes date de 1935. Faute de cellules spécifiques et d'ateliers récréatifs comparables à ceux dont peuvent bénéficier les hommes, certaines détenues séjournent dans l'infirmerie et s'emploient à raccommoder les vêtements de leurs homologues masculins. Une commission chargée en 1921 d'investiguer sur la situation des femmes incarcérées recommande notamment d'augmenter le salaire versé aux détenues pour leur travail et de les placer dans un établissement distinct. En 1934, une prison séparée est érigée en face de celle des hommes, à Kingston. Bien que spécifiquement destinée aux femmes, la nouvelle structure – qui ne prévoit qu'un seul niveau de sécurité maximale pour toutes les résidentes, quel que soit leur degré effectif de dangerosité – est en réalité conçue pour les hommes. Peu de temps après son ouverture, la Prison pour femmes de Kingston fait l'objet d'une enquête mettant en lumière les conditions de vie horribles des détenues

et la nécessité de les rapatrier dans les provinces, près de leurs familles. Malgré ces recommandations, il faudra attendre les années 1980 pour que la situation évolue de manière significative. Amenée à se prononcer sur une plainte déposée en 1981 par le groupe féministe Women for Justice, la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) reconnaît que le Service correctionnel du Canada discrimine sa clientèle féminine à divers égards. En 1990, le «Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale» recommande une «nouvelle approche correctionnelle centrée sur l'univers des femmes».

Un tel changement de paradigme implique, notamment, la création d'établissements régionaux, à niveaux de sécurité multiples, offrant des programmes axés sur l'autonomisation des femmes, dans des environnements propices aux activités d'échange avec la communauté. À la suite de ces propositions, cinq nouveaux centres ont été inaugurés dès 1995. Au Québec, par exemple, l'Établissement Joliette, au sein duquel œuvrent divers organismes et membres de la communauté, offre des programmes visant l'acquisition de compétences psychosociales, l'alphabétisation et l'éducation. Malgré ces véritables améliorations, la Société Élisabeth Fry constate que le milieu carcéral ne permet pas de répondre adéquatement aux multiples problèmes – de nature économique, sociale, familiale, personnelle et culturelle – auxquels doivent faire face les femmes criminalisées. Afin de permettre à ces femmes de combler leurs lacunes en termes de socialisation, d'éducation ou d'expérience du travail valorisant, les auteures préconisent que les sanctions pénales soient exécutées au sein la communauté.

Ainsi, le livre *La justice pénale et les femmes* ne se limite pas à un argumentaire bien documenté en faveur d'aménagements ponctuels des structures pénitentiaires existantes. Plus fondamentalement, les auteures se livrent à un plaidoyer convaincant pour une féminisation du système pénal qui, s'il aspire à lutter durablement contre la criminalité, devrait être axé non sur un durcissement des peines mais sur des mesures alternatives reflétant «des valeurs de compassion, humanistes et égalitaires». ■